



Réf : 2023-89

**ARRETE MUNICIPAL**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**IMPASSE LAMANT ET RUE ARISTIDE BRIAND**

**Le Maire de la Ville de Le HOULME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

**Vu** la demande de la société FORLUMEN RESEAUX en date du 21 août 2023

**Considérant** que la société FORLUMEN RESEAUX représentée par M. Grégoire NORMAND va réaliser une fouille et une tranchée des conducteurs rue Aristide Briand du 5 au 15 septembre 2023

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière sur ces voies pendant la durée des travaux afin de garantir la sécurité publique.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant la durée de ces travaux.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** En raison de travaux du 5 au 15 septembre 2023, l'impasse Lamant est fermée dans la journée et la circulation est alternée par feux tricolores au débouché de l'impasse Lamant sur la rue Aristide Briand.

**ARTICLE 2 :** La mise en place du balisage, des panneaux et de la remise en état éventuelle sera à la charge de l'entreprise. En cas de manquement nécessitant l'intervention du service, des autorités compétentes ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Houleme, le 22 août 2023

Par délégation  
**F. CHAPELIERE**  
Première Adjointe

Le Maire  
**Daniel GRENIER**  
